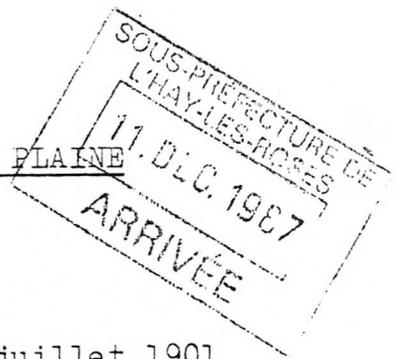


STATUTS DU CLUB DES RETRAITES DE LA PLAINE



I - FORMATION et OBJET de l'ASSOCIATION

Article 1 : Une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et dénommée:

CLUB DES RETRAITES DE LA PLAINE  
est fondée par les signataires.

Article 2: Le siège est fixé au Centre Socio Culturel A.L.F.A.  
1 allée Pierre de Montreuil à CACHAN (94230)

Article 3 : Cette Association a pour objet:

- d'éviter la solitude afférente souvent à la retraite.
- de créer entre ses membres un climat d'amitié et d'entraide.
- d'aider ses adhérents à promouvoir la création d'activités diverses répondant à leurs goûts: jeux, bibliothèque, fêtes, sorties, etc...
- de favoriser leur équilibre physique, psychique et intellectuel, à travers des activités comme par exemple la gymnastique volontaire appropriée, "chiffres et lettres"; etc...

Article 4 : La durée de l'Association est illimitée. Elle ne peut être dissoute que par manque de membres actifs ou d'impossibilité matérielle (manque de locaux ou autres).

Article 5 : L'Association s'interdit toutes activités lucratives, politiques ou confessionnelles. Elle est ouverte à toutes les personnes retraitées ou animateurs respectant l'interdiction faite à ce paragraphe.

Cesse d'en faire partie toute personne ne respectant pas les convictions personnelles de chacun ou apportant une perturbation au sein de l'Association ou au Centre ALFA.

Article 6 : L'Association se compose :

- de membres actifs ayant atteint l'âge de la retraite et ayant donné leur adhésion.
- de membres bienfaiteurs.
- de membres honoraires ( M. le Maire et ses Adjoints).

.../...

../...

## II - RESSOURCES de l'ASSOCIATION:

Article 7 : Les ressources de l'Association se composent:

- de cotisations versées par ses membres.
- de subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, le Département ou la Commune.
- participation des membres aux sorties importantes (location de cars, etc...)
- de legs.

La comptabilité en sera tenue à jour par recettes et dépenses.

## III - ADMINISTRATION:

Article 8 : Le Conseil d'Administration est composé de 5 membres:  
1 Président-1 Vice-Président - 1 Secrétaire - 1 Trésorier  
1 Trésorier adjoint

Article 9 : L'Assemblée Générale se réunit une fois l'an, au cours de laquelle est élu le Conseil d'Administration.  
Les membres sortant peuvent être réélus.

Article 10 : Le Président est responsable de la bonne marche de l'Association. Il représente celle-ci, peut, à la demande de la majorité de ses membres, convoquer une assemblée extraordinaire.

Article 11 : Le Vice-Président aide la Président dans sa tâche et le remplace en cas d'indisponibilité.

Article 12 : Le Secrétaire rédige les rapports des Assemblées Générales ou extraordinaires. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Article 13 : Le Trésorier est chargé, en ce qui le concerne, de tenir à jour la comptabilité et de rendre compte, chaque fois que cela lui sera demandé, par le Président ou le Conseil d'Administration.

Article 14 : Le Conseil d'Administration est investi de pouvoirs étendus pour autoriser ou refuser tout acte qui ne serait pas conforme à la bonne marche de l'Association ou n'entrant pas dans les buts de celle-ci.

../...

../...

Article 15 : En cas de dissolution de l'Association, les sommes restant en trésorerie seront versées au bureau de bienfaisance de la Commune.

Fait à CACHAN, le 10 décembre 1987

par:

  
DAMERON Jean Charles

  
DAILLY Lucienne

DAMERON Alice



LORTHIOIS Henri



COLINET Suzanne

